

**BAREME D'HONORAIRES**

**Locations Immobilières au 1<sup>er</sup> février 2025 - Roanne**

(IRL : troisième trimestre 2024 : 144.51)

**HONORAIRES DE LOCATION BAUX D'HABITATION**

	Studio/F1	F2	F3	F4	F5	Maison < 80 m <sup>2</sup>	Maison > 80 m <sup>2</sup>
Frais d'entremise et de négociation (1)	63.00 €	63.00 €	63.00 €	63.00 €	63.00 €	63.00 €	63.00 €
Visites, constitution du dossier, bail (maxi 8 €/m <sup>2</sup> ) (1)	148.00 €	163.00 €	205.00 €	230.00 €	234.00 €	306.00 €	392.00 €
Etat des lieux (maxi 3 €/m <sup>2</sup> )	62.00 €	93.00 €	118.00 €	176.00 €	227.00 €	155.00 €	240.00 €
<b>TOTAL Propriétaire</b>	<b>273.00 €</b>	<b>319.00 €</b>	<b>386.00 €</b>	<b>469.00 €</b>	<b>524.00 €</b>	<b>524.00 €</b>	<b>695.00 €</b>

	Studio/F1	F2	F3	F4	F5	Maison < 80 m <sup>2</sup>	Maison > 80 m <sup>2</sup>
Visites, constitution du dossier, bail (maxi 8 €/m <sup>2</sup> ) (1)	148.00 €	163.00 €	205.00 €	230.00 €	234.00 €	306.00 €	392.00 €
Etat des lieux (maxi 3 €/m <sup>2</sup> )	62.00 €	93.00 €	118.00 €	176.00 €	227.00 €	155.00 €	240.00 €
<b>TOTAL Locataire</b>	<b>210.00 € (2)</b>	<b>256.00 €</b>	<b>323.00 €</b>	<b>406.00 €</b>	<b>461.00 €</b>	<b>461.00 €</b>	<b>632.00 €</b>

<b>DEMARCHES POUR L'OBTENTION DU PERMIS DE LOUER</b>	45,00 € TTC
<b>HONORAIRES DE LOCATION <i>garage, parking, box</i></b>	1 mois de loyer pour chacune des parties
<b>IMPRIME PREPARATOIRE à la déclaration de revenus fonciers</b>	50,00 € TTC
<b>REMBOURSEMENT AU REEL DES FRAIS</b> et débours engagés pour le compte du propriétaire, tels que frais de lettres recommandées, de recherche de concierges, gardiens, employés (annonce presse, etc ...)	
<b>GESTION DES SUBVENTIONS</b>	100,00 € TTC + 1 % DE LA SUBVENTION
<b>GESTION SINISTRES IMPORTANTS</b>	1 % DE L'INDEMNITE D'ASSURANCES
<b>ASSISTANCE AUX ASSEMBLEES GENERALES DE COPROPRIETE</b> (sous réserve de la disponibilité du gestionnaire)	95,00 €EUROS TTC
<b>AVENANT A BAIL</b>	60,00 € TTC

(1) Frais d'entremise, de négociation et de visites offerts si deux locations en 12 mois

(2) Ramenés à 165 € pour les étudiants (conditions détaillées en agence)

*Ces honoraires sont révisables chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de la variation annuelle du dernier indice de référence des loyers*

Responsabilité Civile Professionnelle assurée par Galian-smabtp  
Garanties financières GALIAN : Gestion Locative pour un montant de 3 020 000 €  
Syndic de Copropriétés pour un montant de 7 720 000 €  
N° Carte Professionnelle CPI 4201 2016 000 010 035. Sociétaire FNAIM n°19398K.

## **HONORAIRES DE LOCATION LOCAUX COMMERCIAUX, INDUSTRIELS, OU DE BUREAUX**

A la charge du locataire : 15% du loyer annuel

A la charge du propriétaire, si nous n'assurons pas la gestion du bien :

- Rédaction du bail 800,00 €uros HT(1)
- Etat des lieux local inférieur à 100m<sup>2</sup> 400,00 €uros HT(1)
- Etat des lieux local supérieur à 100m<sup>2</sup> 600,00 €uros HT(1)

### **HONORAIRES REDACTION RENOUVELLEMENT DE BAIL**

A la charge du locataire 500,00 €uros HT

**IMPRIME PREPARATOIRE à la déclaration des revenus fonciers** 50,00 €uros TTC

**DECLARATION DE TVA** 50,00 €uros TTC

**REMBOURSEMENT AU REEL DES FRAIS ET DEBOURS** engagés pour le compte du propriétaire, tel des frais de lettre recommandée, recrutement de concierge, gardien, employé d'immeuble

**GESTION DES SUBVENTIONS** 100,00 €uros TTC  
+ 1% de la subvention

**GESTION DES SINISTRES IMPORTANTS** 1% indemnité d'assurance

**ASSISTANCE AUX ASSEMBLEE GENERALES DE COPROPRIETE** 95,00 €uros TTC  
(sous réserve de la disponibilité du gestionnaire)

## **HONORAIRES DE GESTION**

Honoraires de Gestion courante (2)	6 % HT	7,20 % TTC
Garantie de Loyers Impayés et dégradations immobilières (2)	2,35 % HT	2,82 % TTC

(1) Montant plafonné à 1 mois de loyer

(2) Sur les sommes encaissées

**BAREME D'HONORAIRES**  
**Syndic au 1<sup>er</sup> janvier 2024 - Roanne**

**I . HONORAIRES POUR LOTS PRINCIPAUX**

a) Honoraires annuels de chaque copropriété en fonction du nombre de lots principaux (en Euros par lot) applicables par tranches dégressives cumulées (TVA 20 %)

	<u>HT en Euros</u>	<u>TTC en Euros</u>
Tranche de 0 à 10 lots	170,00 €	204,00 €
Tranche de 11 à 50 lots	165,83 €	199,00 €
Tranche de 51 à 100 lots	161,67 €	194,00 €
Tranche de + de 100 lots	157,50 €	189,00 €

Toutefois, il est convenu que le minimum d'honoraires est fixé à **1.150,00 Euros HT** par copropriété, soit **1.380,00 Euros TTC**

Lorsqu'une pièce indépendante appartient à un copropriétaire non-proprétaire d'un lot principal et fait l'objet d'un décompte spécial, elle pourra dans ce cas, être considérée comme un lot principal et donner lieu, pour le syndic, à la rémunération correspondante.

Ces honoraires sont prévus pour la fourniture d'un compte annuel.

b) Majorations applicables aux honoraires définis ci-dessus :

<b>10 %</b>	pour gestion employé d'immeuble
<b>10 %</b>	pour fourniture de chauffage collectif
<b>2 %</b>	pour compteurs divisionnaires d'eau froide
<b>2 %</b>	pour compteurs divisionnaires d'eau chaude
<b>2 %</b>	pour individualisation des frais de chauffage
<b>2 %</b>	si ascenseur(s)
<b>2 %</b>	si porte(s) automatique(s)
<b>2 %</b>	si espaces verts
<b>10 %</b>	si piscine, tennis, salle de jeux, etc.
<b>2 %</b>	si immeubles neufs (Dommages Ouvrage)

**II . SYNDICAT DE COPROPRIETAIRES POSSEDANT EXCLUSIVEMENT DES GARAGES**

79,17 € HT	95,00 € TTC	par garage individuel ou parking individuel
------------	-------------	---

**III . PRISE EN CHARGE D'UNE COPROPRIETE**

50,00 € HT	60,00 € TTC	par lot
------------	-------------	---------

**IV . FRAIS EN CAS DE MUTATION**

145,83 € HT	175,00 € TTC	dossier de mise en vente (article L 721-2 du CCH)
291,66 € HT	350,00 € TTC	établissement de l'état daté, opposition sur mutation et délivrance du certificat prévu à l'article 20.

**V . RECOUVREMENT IMPAYES**

20,83 € HT	25,00 € TTC	mise en demeure
Vacation horaire		constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice

Responsabilité Civile Professionnelle assurée par Galian-smabtp  
 Garanties financières GALIAN : Gestion Locative pour un montant de 3 020 000 €  
 Syndic de Copropriétés pour un montant de 7 720 000 €  
 N° Carte Professionnelle CPI 4201 2016 000 010 035. Sociétaire FNAIM n°19398K.

- VI . GESTION DES SINISTRES :** Vacation horaire
- VII . TARIF DES VACATIONS** 85,00 € HT soit 102,00 € TTC
- VIII . ASSEMBLEE GENERALE SUPPLEMENTAIRE :** 250,00 € HT soit 300,00 € TTC

**IX . DIVERS**

Ne sont pas compris dans les honoraires prévus ci-dessus énoncés :

**1°** - Les frais d'acheminement pour :

- les convocations aux Assemblées Générales,
- l'envoi des comptes,
- la notification des procès-verbaux d'assemblées générales.

**2°** - Le prix de location de la salle où se tient l'assemblée générale si elle n'est pas dans les locaux du syndic.  
Le coût des équipements de vidéo-conférence.

**3°** - Les frais de constitution de dossier subvention : 150 € HT soit 180 € TTC

L'ensemble de ces frais ne peut être imputé au compte des charges que sur justifications.

**4°** - Les travaux exceptionnels décidés par les copropriétaires donnent lieu à des honoraires supplémentaires en fonction du montant HT des dépenses :

- en cas d'intervention d'un maître d'œuvre, le syndic aura droit, sur le montant des travaux dépassant 2.500,00 € HT à une rémunération fixée à 2,00 % HT soit 2,40 % TTC.
- sans intervention d'un maître d'œuvre, le syndic aura droit, sur le montant des travaux dépassant 2.500,00 € HT à une rémunération fixée à 3,00 % HT soit 3,60 % TTC.

**Ces honoraires exceptionnels, seront soumis, au préalable, à l'approbation de l'assemblée générale.**

Ces honoraires couvrent toutes activités aboutissant au règlement des travaux (rendez-vous avec les experts, les entrepreneurs, contrôle de l'exécution, etc.) sans que la responsabilité du syndic puisse être engagée sur le plan technique de la réalisation.

**5°** - Prise d'hypothèque légale 50,00 € HT soit 60,00 € TTC

**6°** - Constitution et suivi d'un dossier d'emprunt collectif :

- Forfait 250,00 € HT soit 300,00 € TTC
- Par copropriétaire emprunteur + 41,67 € HT soit 50,00 € TTC

**7°** - Les services ci-dessous énumérés ou assimilés seront rémunérés par des honoraires librement débattus entre les parties :

- Diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes,
- Etude et mise au point de questions à prédominance juridique (modifications du règlement de copropriété, par exemple),
- Actes de procédure conformes à l'article 59 du Décret du 17 Mars 1967,
- Litiges déferés devant les diverses juridictions,
- Prise d'hypothèque légale,
- Déclarations ou états à fournir aux administrations et concernant la copropriété ou les copropriétaires, lorsqu'ils présentent un caractère inhabituel,
- Etablissement de comptes spéciaux ou de déclarations particulières pour le compte des copropriétaires.

Responsabilité Civile Professionnelle assurée par Galian-smabtp  
Garanties financières GALIAN : Gestion Locative pour un montant de 3 020 000 €  
Syndic de Copropriétés pour un montant de 7 720 000 €  
N° Carte Professionnelle CPI 4201 2016 000 010 035. Sociétaire FNAIM n°19398K.

**BAREME D'HONORAIRES**

**Locations Immobilières au 1<sup>er</sup> octobre 2024 - Villeurbanne**

(IRL : deuxième trimestre 2024 : 145.17)

**HONORAIRES DE LOCATION BAUX D'HABITATION**

	F1 < 30 m <sup>2</sup>	F1 > 30 m <sup>2</sup>	F2	F3	F4	F5 et Maison < 80 m <sup>2</sup>	Biens > 80 m <sup>2</sup>
Entremise et négociation	63.00 €	63.00 €	63.00 €	63.00 €	63.00 €	63.00 €	308.00 €
Visites, constitution du dossier, bail	221.00 €	340.00 €	371.00 €	462.00 €	574.00 €	650.00 €	13€/m <sup>2</sup> plafonnés à 1 mois de loyer HC
Etat des lieux	65.00 €	95.00 €	125.00 €	155.00 €	185.00 €	220.00 €	
<b>TOTAL Propriétaire</b>	<b>349.00 €</b>	<b>498.00 €</b>	<b>559.00 €</b>	<b>680.00 €</b>	<b>822.00 €</b>	<b>933.00 €</b>	

	F1 < 30 m <sup>2</sup>	F1 > 30 m <sup>2</sup>	F2	F3	F4	F5 et Maison < 80 m <sup>2</sup>	Biens > 80 m <sup>2</sup>
Visites, constitution du dossier, bail (tarif légal 12 €/m <sup>2</sup> )	221.00 €	340.00 €	371.00 €	462.00 €	574.00 €	650.00 €	10€/m <sup>2</sup>
Etat des lieux (tarif légal 3 €/m <sup>2</sup> )	65.00 €	95.00 €	125.00 €	155.00 €	185.00 €	220.00 €	3€/m <sup>2</sup>
<b>TOTAL Locataire</b>	<b>286.00 €</b>	<b>435.00 €</b>	<b>496.00 €</b>	<b>617.00 €</b>	<b>759.00 €</b>	<b>870.00 €</b>	<b>Plafonné à 1 mois de loyer HC</b>

**HONORAIRES DE LOCATION *garage, parking, box***

**IMPRIME PREPARATOIRE à la déclaration de revenus fonciers**

**REMBOURSEMENT AU REEL DES FRAIS** et débours engagés pour le compte du propriétaire, tels que frais de lettres recommandées, de recherche de concierges, gardiens, employés (annonce presse, etc ...)

**GESTION DES SUBVENTIONS**

**GESTION SINISTRES IMPORTANTS**

**ASSISTANCE AUX ASSEMBLEES GENERALES DE COPROPRIETE**

(sous réserve de la disponibilité du gestionnaire)

**AVENANT A BAIL**

1 mois de loyer pour chacune des parties

50,00 € TTC

100,00 € TTC + 1 % DE LA SUBVENTION

1 % DE L'INDEMNITE D'ASSURANCES

95,00 €EUROS TTC

130,00 € TTC

*Ces honoraires sont révisables en fonction de la variation du dernier indice de référence des loyers.*

Responsabilité Civile Professionnelle assurée par Galian-smabtp  
Garanties financières GALIAN : Gestion Locative pour un montant de 3 020 000 €  
Syndic de Copropriétés pour un montant de 7 720 000 €  
N° Carte Professionnelle CPI 4201 2016 000 010 035. Sociétaire FNAIM n°19398K.

**BAREME D'HONORAIRES**  
**Locations Immobilières au 1<sup>er</sup> octobre 2024 – Villeurbanne**  
 suite

**HONORAIRES DE LOCATION LOCAUX COMMERCIAUX, INDUSTRIELS, OU DE BUREAUX**

A la charge du locataire : 15% du loyer annuel

A la charge du propriétaire, si nous n'assurons pas la gestion du bien :

- Rédaction du bail 800,00 €uros HT(1)
- Etat des lieux local inf à 100m<sup>2</sup> 400,00 €uros HT(1)
- Etat des lieux local sup à 100m<sup>2</sup> 600,00 €uros HT(1)

**HONORAIRES REDACTION RENOUVELLEMENT DE BAIL**

A la charge du locataire 500,00 €uros HT

**IMPRIME PREPARATOIRE à la déclaration des revenus fonciers** 45,00 €uros TTC

**DECLARATION DE TVA** 45,00 €uros TTC

**REMBOURSEMENT AU REEL DES FRAIS ET DEBOURS** engagés pour le compte du propriétaire, tel des frais de lettre recommandée, recrutement de concierge, gardien, employé d'immeuble

**GESTION DES SUBVENTIONS** 100,00 €uros TTC  
+ 1% de la subvention

**GESTION DES SINISTRES IMPORTANTS** 1% indemnité d'assurance

**ASSISTANCE AUX ASSEMBLEE GENERALES DE COPROPRIETE** 95,00 €uros TTC  
(sous réserve de la disponibilité du gestionnaire)

**HONORAIRES DE GESTION**

Honoraires de Gestion courante (2)	6 % HT	7,20 % TTC
Garantie de Loyers Impayés et dégradations immobilières (2)	2,35 % HT	2,82 % TTC

- (1) Montant plafonné à 1 mois de loyer  
 (2) Sur les sommes encaissées

*Ces honoraires sont révisables en fonction de la variation du dernier indice de référence des loyers.*

Responsabilité Civile Professionnelle assurée par Galian-smabtp  
 Garanties financières GALIAN : Gestion Locative pour un montant de 3 020 000 €  
 Syndic de Copropriétés pour un montant de 7 720 000 €  
 N° Carte Professionnelle CPI 4201 2016 000 010 035. Sociétaire FNAIM n°19398K.

**BAREME D'HONORAIRES**  
**SYNDIC au 1<sup>er</sup> juillet 2023 - Villeurbanne**

**I . HONORAIRES POUR LOTS PRINCIPAUX**

a) Honoraires annuels de chaque copropriété en fonction du nombre de lots principaux (en Euros par lot) applicables par tranches dégressives cumulées (T.V.A. 20 %)

	<u>H.T. en Euros</u>	<u>T.T.C. en Euros</u>
Tranche de 0 à 10 lots	170,00 €	204,00 €
Tranche de 11 à 50 lots	165,83 €	199,00 €
Tranche de 51 à 100 lots	161,67 €	194,00 €
Tranche de + de 100 lots	157,50 €	189,00 €

Toutefois, il est convenu que le minimum d'honoraires est fixé à **1 785,00 Euros H.T.** par copropriété, soit **2 142,00 Euros TTC.**

Lorsqu'une pièce indépendante appartient à un copropriétaire non propriétaire d'un lot principal et fait l'objet d'un décompte spécial, elle pourra dans ce cas, être considérée comme un lot principal et donner lieu, pour le syndic, à la rémunération correspondante.

Ces honoraires sont prévus pour la fourniture d'un compte annuel.

b) Majorations applicables aux honoraires définis ci-dessus :

<b>10 %</b>	pour gestion employé d'immeuble
<b>10 %</b>	pour fourniture de chauffage collectif
<b>2 %</b>	pour contrat collectif chaudières individuelles et/ou VMC
<b>2 %</b>	pour compteurs divisionnaires d'eau froide
<b>2 %</b>	pour compteurs divisionnaires d'eau chaude
<b>2 %</b>	pour individualisation des frais de chauffage
<b>2 %</b>	si ascenseur(s)
<b>2 %</b>	si porte(s) automatique(s)
<b>2 %</b>	si espaces verts
<b>10 %</b>	si piscine, tennis, salle de jeux, etc.
<b>2 %</b>	pour immeubles neufs (Dommages Ouvrage)

**II . SYNDICAT DE COPROPRIETAIRES POSSEDANT EXCLUSIVEMENT DES GARAGES**

79,17 € H.T.	95,00 € T.T.C.	par garage individuel ou parking individuel
--------------	----------------	---

**III . PRISE EN CHARGE D'UNE COPROPRIETE**

50,00 € H.T.	60,00 € T.T.C.	par lot
--------------	----------------	---------

**IV . FRAIS EN CAS DE MUTATION**

158,33 € H.T.	190,00 € T.T.C.	dossier de mise en vente (article L 721-2 du CCH)
316,67 € H.T.	380,00 € T.T.C.	établissement de l'état daté , opposition sur mutation et délivrance du certificat prévu à l'article 20

**V . RECOUVREMENT IMPAYES**

Responsabilité Civile Professionnelle assurée par Galian-smabtp  
 Garanties financières GALIAN : Gestion Locative pour un montant de 3 020 000 €  
 Syndic de Copropriétés pour un montant de 7 720 000 €  
 N° Carte Professionnelle CPI 4201 2016 000 010 035. Sociétaire FNAIM n°19398K.

20,83 € H.T.	25,00 € T.T.C.	mise en demeure
Vacation horaire		constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice

**VI . GESTION DES SINISTRES :** Vacation horaire

**VII . TARIF DES VACATIONS** 85,00 € H.T. soit 102,00 € T.T.C.

**VIII . ASSEMBLEE GENERALE SUPPLEMENTAIRE :** 250,00 € H.T. soit 300,00 € T.T.C.

**IX . DIVERS**

Ne sont pas compris dans les honoraires prévus ci-dessus énoncés :

**1°** - Les frais d'acheminement pour :

- les convocations aux Assemblées Générales,
- l'envoi des comptes,
- la notification des procès-verbaux d'assemblées générales.

**2°** - Le prix de location de la salle où se tient l'assemblée générale si elle n'est pas dans les locaux du syndic.  
Le coût des équipements de vidéo-conférence.

**3°** - Les frais de constitution de dossier subvention : 150,00 € H.T. soit 180,00 € T.T.C.  
L'ensemble de ces frais ne peut être imputé au compte des charges que sur justifications.

**4°** - Les travaux exceptionnels décidés par les copropriétaires donnent lieu à des honoraires supplémentaires en fonction du montant HT des dépenses :

- en cas d'intervention d'un maître d'œuvre, le syndic aura droit, sur le montant des travaux dépassant 2 500,00 € HT à une rémunération fixée à 2,00 % HT soit 2,40 % TTC.
- sans intervention d'un maître d'œuvre, le syndic aura droit, sur le montant des travaux dépassant 2 500,00 € HT à une rémunération fixée à 3,00 % HT soit 3,60 % TTC.

**Ces honoraires exceptionnels, seront soumis, au préalable, à l'approbation de l'assemblée générale.**

Ces honoraires couvrent toutes activités aboutissant au règlement des travaux (rendez-vous avec les experts, les entrepreneurs, contrôle de l'exécution, etc.) sans que la responsabilité du syndic puisse être engagée sur le plan technique de la réalisation.

**5°** - Prise d'hypothèque légale 50,00 € H.T. soit 60,00 € TTC

**6°** - Constitution et suivi d'un dossier d'emprunt collectif :

- Forfait 250,00 € H.T. soit 300,00 € TTC
- Par copropriétaire emprunteur + 41,67 € H.T. soit 50,00 € TTC

**7°** - Les services ci-dessous énumérés ou assimilés seront rémunérés par des honoraires librement débattus entre les parties :

- Diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes,
- Etude et mise au point de questions à prédominance juridique (modifications du règlement de copropriété, par exemple),
- Actes de procédure conformes à l'article 59 du Décret du 17 Mars 1967,
- Litiges déferés devant les diverses juridictions,
- Prise d'hypothèque légale,
- Déclarations ou états à fournir aux administrations et concernant la copropriété ou les copropriétaires, lorsqu'ils présentent un caractère inhabituel,
- Etablissement de comptes spéciaux ou de déclarations particulières pour le compte des copropriétaires.

Responsabilité Civile Professionnelle assurée par Galian-smabtp  
Garanties financières GALIAN : Gestion Locative pour un montant de 3 020 000 €  
Syndic de Copropriétés pour un montant de 7 720 000 €  
N° Carte Professionnelle CPI 4201 2016 000 010 035. Sociétaire FNAIM n°19398K.





### BAREME D'HONORAIRES

Transactions Immobilières au 1er janvier 2024

LOCAUX D'HABITATION	HONORAIRES TTC	A LA CHARGE DU
jusqu'à 35 000 €	3 500 €	Vendeur
de 35 001 à 80 000 €	5 000 €	Vendeur
de 80 001 à 150 000 €	7%	Vendeur
de 150 001 à 200 000 €	10 000 €	Vendeur
de 200 001 à 1 500 000 €	5%	Vendeur
au-delà de 1 500 001 €	4%	Vendeur
TERRAINS A BATIR	HONORAIRES TTC	A LA CHARGE DU
tout montant	10%	Vendeur (avec un minimum forfaitaire de 3500€ TTC)
GARAGES et PARKING	HONORAIRES TTC	A LA CHARGE DU
jusqu'à 5 000 €	1 000 €	Vendeur
de 5 001 à 10 000 €	1 500 €	Vendeur
au-delà de 10 001 €	2 500 €	Vendeur
CESSION DE DROIT AU BAIL ET DROIT D'ENTREE	HONORAIRES TTC	A LA CHARGE DU
tout montant	10%	Vendeur (avec un minimum forfaitaire de 3500€ TTC)
LOCAUX COMMERCIAUX, INDUSTRIELS, BUREAUX	HONORAIRES TTC	A LA CHARGE DU
Jusqu'à 100 000 €	10%	Vendeur (avec un minimum forfaitaire de 3500€ TTC)
au-delà de 100 001 €	6%	Vendeur
ESTIMATIONS	HONORAIRES TTC	A LA CHARGE DU
Lettre avis de commercialisation	240 €	Demandeur
Avis de valeur	600 €	Demandeur
Rapport d'expertise	sur devis	Demandeur

GINET TRANSACTIONS - 16 rue Brison 42300 ROANNE Tél 04 77 71 37 69  
email : antoine.madelrieux@ginet.fr site web : [www.ginet.fr](http://www.ginet.fr)



N° intracommunautaire : FR66407280320

SARL au capital de 15 244€. Société assurée pour sa Responsabilité Civile Professionnelle affiliée à la Caisse de Garantie de la FNAIM,  
89 rue de la Boétie 75008 PARIS,

Titulaire de la Carte Professionnelle n°CPI 42012016000004878 délivrée par la CCI de Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne.